



# POLITIQUE D'AFFILIATION 2018

Version septembre 2018



**Un sport...  
pour la vie**

**Un loisir...  
grisant et  
accessible**

**Une formation...  
qui vous  
entraîne**

**Un mode de vie...  
pour prendre  
le large**

La Fédération de voile du Québec (FVQ) regroupe deux catégories de membres qui versent annuellement une cotisation :

1. **Membres institutionnels**
2. **Membres individuels**

Conformément aux règlements généraux, le conseil d'administration de la Fédération établit la cotisation annuelle pour toutes les catégories.

### 1. **Membres institutionnels**

Cette catégorie englobe les clubs qui regroupent des membres individuels, les écoles qui assurent l'enseignement de la voile aux membres stagiaires, les camps de vacances qui font des introductions à la voile, les associations de classe, ainsi que tout autre groupe intéressé à la promotion et au développement de la voile.

#### 1.1. **Types de membres institutionnels**

##### **Club**

Un club de voile peut offrir plusieurs types de services ou d'activités à ses membres et prendre plusieurs formes. Certains clubs sont des regroupements de plaisanciers ou de régatiers sans bureaux ni bâtiments, d'autres sont des marinas offrant des services complets. Lorsque ces services incluent des cours de voile, le club doit alors obligatoirement être aussi homologué en tant qu'école de voile et suivre les règles et modalités propres aux écoles de voile.

La cotisation d'un club est déterminée par son volume d'activité. Ce dernier est mesuré par le nombre de ses membres. Un club doit, selon les règlements de la Fédération auxquels il souscrit, déclarer tous ses membres et en fournir la liste complète à la Fédération. Le certificat d'affiliation de la Fédération de voile du Québec (FVQ) et le certificat de membre de l'association canadienne (Voile Canada) sont émis et envoyés au club sur réception de sa cotisation et de sa liste de membres. Les cartes de membre sont envoyées directement aux membres d'un club dont la Fédération a reçu la liste, sur demande du club.

##### **École**

L'homologation d'une école de voile par la FVQ a pour but de reconnaître et de promouvoir la qualité et le sérieux d'une organisation dans l'enseignement de la voile ou de la croisière. L'école de voile homologuée est constituée légalement et détient une assurance responsabilité civile. L'école homologuée reconnaît les objectifs de la Fédération et elle offre des programmes d'enseignement en accord avec le contenu d'apprentissage proposé par la FVQ et Voile Canada. L'école homologuée opère avec des enseignants formés et/ou accrédités FVQ/Voile Canada.

Les écoles de voile homologuées par la FVQ peuvent enseigner un ou plusieurs secteurs en autant d'avoir les embarcations appropriées et les instructeurs certifiés propre à chaque secteur et au niveau enseigné. Ils ont alors accès aux droits et privilèges se rattachant aux programmes d'enseignement FVQ et Voile Canada désignés.

Ces secteurs sont : la voile légère (dériveur, catamaran, planche à voile) et la croisière (quillard).



Les écoles de voile homologuées peuvent également obtenir le statut de centre de formation théorique sans frais supplémentaires. Pour ce faire, elles doivent simplement soumettre la liste des cours théoriques offerts.

La cotisation d'une école est composée de la cotisation de base pour les membres institutionnels en plus d'une cotisation spécifique aux écoles, indépendamment du type et du nombre de secteurs enseignés. Les écoles doivent selon les règlements de la FVQ auxquels elles souscrivent, s'acquitter annuellement de cette cotisation.

Afin de souscrire aux règlements de la Fédération, l'école doit également soumettre annuellement la liste de tous ses participants qui deviennent des membres stagiaires de la Fédération. L'école doit aussi payer pour leur cotisation annuelle ou exiger, dans le cas des écoles croisières, que les stagiaires se soient enregistrés directement à la FVQ avant la tenue du stage.

Si le dossier de l'école est en règle pour la nouvelle année d'homologation, c'est sur réception du paiement de sa cotisation et sur réception de son rapport annuel de la saison précédente que la FVQ émet un certificat d'homologation annuel qui sanctionne les opérations d'enseignement de l'école.

### **Camp de vacances**

Un camp de vacances est éligible au statut de Camp FVQ plutôt que d'école de voile à condition que les seules activités liées à la voile offertes par le camp soit des activités d'introduction représentant moins de 5 heures par semaine de la programmation hebdomadaire du camp. Advenant le cas que les activités de voile offertes par le camp soit d'un niveau plus avancé que de l'introduction ou qu'elles représentent 5 heures ou plus des activités hebdomadaires des jeunes qui y participent, alors le camp de vacances est éligible au statut d'école de voile plutôt que de camp de vacances et l'enseignement de la voile devrait être offerte par des instructeurs de voile plutôt que des animateurs de camp. Un camp qui n'a pas le statut d'école homologuée ne peut pas offrir les programmes d'enseignement VoileCAN et peut enseigner le programme d'introduction à la voile de la FVQ uniquement s'il est un camp homologué.

Si le dossier du camp est en règle pour la nouvelle année d'homologation, c'est sur réception du paiement de sa cotisation et sur réception de son rapport d'activité de la saison précédente que la FVQ émet un certificat d'homologation annuel qui sanctionne les opérations d'initiation à la voile du camp.

### **Centre de formation théorique**

Un centre de formation théorique est un organisme offrant des cours théoriques liés à la voile, mais avec aucune activité pratique sur l'eau.

Si l'organisme offre également des cours pratiques, il doit s'homologuer à titre d'école de voile.

Si le centre de formation théorique donne des cours pour lesquels il existe un brevet Voile Québec ou Voile Canada (ex navigation côtière), l'organisme doit se conformer aux règles d'homologation applicables.

La cotisation d'un centre de formation théorique est composée de la cotisation de base pour les membres institutionnels. Les centres de formation théorique doivent selon les règlements de la FVQ auxquels ils souscrivent, s'acquitter annuellement de cette cotisation.

### **Membre corporatif**

Un membre corporatif est un organisme offrant des activités commerciales ayant un lien direct avec la promotion et/ou le développement de la voile au Québec, mais dont les activités ne s'apparentent pas aux activités propres aux écoles de voile (formation de participants), aux camps de voile, ni aux activités propres aux clubs de voile (organisation de régates, équipe de compétition, etc.).

Pour devenir membre corporatif, il suffit simplement d'en faire la demande en incluant une description des activités de l'organisme.

### **Membre associatif**

Un membre associatif est un organisme qui n'a pas d'activité commerciale et aucune place d'affaire. Les activités offertes par l'association ne s'apparentent pas aux activités propres aux écoles de voile (formation de participants), aux camps de voile, ni aux activités propres aux clubs de voile (organisation de régates, équipe de compétition, etc.). Pour devenir membre associatif, les documents constitutifs de l'organisme, une résolution du conseil d'administration, la liste des membres et la description de la mission et des activités doivent être déposés.

## 1.2. Conditions d'admissibilité

Conditions d'admissibilité	Club	École	Camp	Centre de formation théorique	Association de Classe	Corporatif	Associatif
Être constitué légalement et pouvoir présenter une copie de leurs lettres patentes, de leur déclaration de société ou de leur statut constitutif	X	X	X	X	X	X	X
Reconnaître les objectifs de la FVQ, tels que définis à l'article 2 de ses règlements généraux	X	X	X	X	X	X	X
S'engager à respecter les règlements généraux et le Règlement de sécurité de la FVQ approuvés par la Régie de la sécurité dans les sports du Québec, lorsque applicable	X	X	X	X	X	X	X
Faire une demande d'affiliation par écrit (voir formulaire)	X	X	X	X	X	X	X
Avoir leur siège social au Québec	X	X	X	X			
Avoir une opération réelle au Québec et y opérer la majorité de ses activités homologuées		X	X	X			
Détenir une assurance responsabilité civile suffisante pour couvrir leurs activités	X	X	X	X			
Posséder un minimum de dix (10) membres	X						
Fournir la liste des membres (clubs, association) ou des stagiaires (écoles)	X	X		A	X		X
Opérer avec des enseignants accrédités et en règle avec la FVQ (avoir un minimum de 80 % d'enseignants accrédités et en règle au moment de la demande d'homologation ET avoir, au moment du renouvellement d'homologation, un minimum de 100 % d'enseignants accrédités et en règle)		X		A			
Opérer avec des animateurs accrédités et en règle avec la FVQ			X				
Répondre aux normes de sécurité du ministère des Transports et de la FVQ		X					
Proposer des programmes d'enseignement en accord avec « le contenu d'apprentissage » de la FVQ/Voile Canada et s'assurer, lors de l'inscription, que les étudiants (stagiaires) satisfassent aux prérequis		X		A			
Appliquer le système de certification des participants selon les politiques établies par la FVQ et s'assurer que les enseignants détiennent l'accréditation requise pour enseigner et certifier les niveaux proposés		X		A			
Présenter une copie des programmes de cours offerts, incluant le nombre d'heures et les sujets proposés pour tous les cours reconnus FVQ		X		X			
Présenter une liste des autres cours et services offerts et spécifier, sur tout le matériel publicitaire, que ces cours ne rencontrent pas les standards de la FVQ		X		X			
Présenter une « carte marine » illustrant de façon générale le secteur de navigation utilisé pour l'enseignement		X					
Permettre à la FVQ de vérifier leurs équipements et d'évaluer leur enseignement		X					
Présenter un rapport annuel d'activités		X		X			
Déclarer tous les membres stagiaires ; présenter à la FVQ la liste des étudiants (stagiaires) et leur niveau de certification (s'il y a lieu)		X		A			
Ne pas être un organisme dont les activités s'apparentent aux activités propres aux écoles de voile (formation sur l'eau de participants) ni aux clubs de voile (organisation de régates, équipe de compétition, etc.)				X	X	X	X
Être un organisme qui n'a pas d'activité commerciale et aucune place d'affaire et avoir un budget annuel de moins de 5 000\$					X		X
Payer la cotisation d'affiliation de base fixée par la FVQ	X	X	X	X	X	X	X
Payer la cotisation fixée par la FVQ pour tous les membres du club	X						
Payer les frais d'homologation d'école fixée par la FVQ		X		A			
Payer la cotisation fixée par la FVQ pour tous les stagiaires de l'école ou s'engager à exiger que tous les stagiaires soient membres de la FVQ		X		A			

A : Lorsque applicable = Pour les cours théoriques menant à un brevet Voile Québec ou Voile Canada.



### 1.3. Services offerts

Principaux services offerts aux membres institutionnels	Club	École	Camp	Centre de formation théorique	Association de Classe	Corporatif	Associatif
Assurance responsabilité administrateurs et dirigeants gratuite (organismes sans but lucratif seulement)	X	X	X				
Assurance accident pour les membres de l'organisme	X	X	X				
Certificat d'affiliation FVQ et Voile Canada	X	X	X				
Rabais sur marchandises diverses : ouvrages techniques, manuels d'apprentissage, livrets de règles de course, pavillons, etc.	X	X	X				
Droit d'organiser des activités régies par la FVQ : camps d'entraînement, stages	X	X	X				
Droit d'afficher des offres d'emploi sur le site de la FVQ	X entraîneur	X instructeur	X animateur				
Assujetti au Règlement de sécurité approuvé par la Régie de la sécurité dans les sports du Québec	X	X	X		X		
Formation et certification de cadres : handicapés, directeurs de comité de courses, officiels, entraîneurs, enseignants, etc.	X régie de course	X gestion d'école	X	X	X		
Services d'expertise technique	X	X	X	X	X		
Réception de l'information publiée par la FVQ et Voile Canada	X	X	X	X	X	X	X
Inscription à l'annuaire de la voile	X	X	X	X	X	X	X
Visibilité de l'organisme lors d'événements promotionnels auxquels participe la FVQ	X	X	X	X	X	X	X
Visibilité sur le site de la FVQ et hyperlien vers l'adresse Internet de l'organisme	X	X	X	X	X	X	X
Promotion de l'organisme et de ses activités	X	X	X	X	X	X	X
Droit de vote à l'assemblée générale de la FVQ (1) et de Voile Canada (2)	X <sup>1) 2)</sup>	X <sup>1) 2)</sup>	X <sup>1)</sup>	X <sup>1)</sup>	X <sup>1)</sup>	X <sup>1)</sup>	X <sup>1)</sup>
Droit d'annoncer ses régates dans le calendrier provincial	X						
Droit d'organiser et de faire sanctionner des régates de tous les niveaux	X						
Éligibilité aux demandes de subventions pour l'embauche d'entraîneurs	X						
Location ou prêt d'équipement de la FVQ	X	X					
Statut et services offerts aux membres de votre organisme (voir services – membres individuels)	X	X					
Droit d'émettre des brevets de voile		X		A			
Homologation des cours de formation		X					
Utilisation gratuite de l'application « VoileCAN en ligne » (Checklick)		X					
Droit d'utiliser le logo FVQ avec mention « École homologuée FVQ »		X					
Accès exclusif aux programmes de formation FVQ et Voile Canada et au matériel de certification		X		A			
Accès exclusif aux programmes d'introduction FVQ et Voile Canada et au matériel de certification		X	X				
Homologation des activités d'introduction		X	X				
Droit d'émettre des certificats d'introduction à la voile		X	X				
Droit d'utiliser le logo FVQ avec mention « Camp homologuée FVQ »			X				
Droit d'utiliser le logo FVQ avec mention « Membre corporatif FVQ »						X	
Droit d'utiliser le logo FVQ avec mention « Membre associatif FVQ »							X
Plusieurs autres services... (voir programmes et services de Voile Canada)	X	X	X	X	X		

A : Uniquement pour les cours théoriques. Conditionnel au respect des règles d'homologation.





## 1.4. Cotisation

La cotisation des membres institutionnels est déterminée par le type et le volume d'activité de l'organisme. La cotisation est donc composée d'un tarif de base auquel s'ajoute un montant pour l'option « école » (s'il y a lieu) et un montant additionnel en fonction du nombre de membres composant l'organisme ou recevant ses services (membres du club et/ou stagiaires de l'école).

La cotisation annuelle couvre l'affiliation à la Fédération de voile du Québec et l'affiliation à l'association canadienne de voile (Voile Canada). Le montant de la cotisation est adopté annuellement par le conseil d'administration.

Le paiement complet de la cotisation doit être fait à l'ordre de la Fédération de voile du Québec, qui transmettra sa quote-part à Voile Canada\*.

<b>Cotisation annuelle 2018 – Membres institutionnels</b>	<b>Club</b>	<b>École</b>	<b>Camp</b>	<b>Centre de formation théorique</b>	<b>Associatif</b>	<b>Corporatif</b>
Tarif de base	212\$	212\$	212\$	212\$	100\$	212\$
+ option École de voile (SI = si applicable)	159\$ <sup>SI</sup>	159\$				
+ \$ / membre club – adulte	# x 34\$					
+ \$ / membre club – moins 18 ans	# x 14\$					
+ \$ / membre stagiaire		# x 12\$				

\*Transfert à Voile Canada = 106\$ tarif de base club et école; 13\$/membre adulte; 6\$/membre stagiaire.

### **Validité, échéance et renouvellement**

Le paiement de la cotisation valide l'affiliation pour l'année en cours. Toutefois, compte tenu de la saison d'opération, les membres institutionnels continuent de recevoir les services jusqu'au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, date d'échéance pour le paiement de la cotisation annuelle (tarif de base et homologation d'école). Passé cette date, les services à l'organisme et à ses membres sont automatiquement suspendus ainsi que leurs droits et privilèges, à moins d'une entente différente dans des cas exceptionnels.

Dans le cas de l'homologation des activités de formation ou d'introduction à la voile, celle-ci est valide jusqu'au 31 décembre de l'année où elle a été décernée. Son renouvellement est accordé dès que le rapport annuel des activités de l'école ou du camp de même que la liste des membres stagiaires de l'année précédente ont été fournis, que le dossier soit en règle pour la nouvelle année d'homologation et la cotisation annuelle acquittée.

La cotisation liée aux membres de clubs et membres stagiaires est quant à elle due au 15 septembre et est facturée suite à la réception de la liste des membres et des participants.

Au paiement doivent être joints le formulaire de renouvellement (questionnaire), le rapport annuel de l'organisme, ainsi que la liste des membres clubs et des membres stagiaires, s'il y a lieu et s'ils n'ont pas déjà été soumis.

## 2. Membres individuels

Cette catégorie regroupe toutes les personnes portant un intérêt à la voile et qui, selon leur implication, peuvent s'identifier à l'une des sous-catégories suivantes :

- membre instructeur / entraîneur
- membre athlète (Équipe du Québec)
- membre officiel/juge de course
- membre individuel d'un club
- membre stagiaire d'une école
- membre individuel ne faisant partie d'aucun club (indépendant)

### 2.1. Services offerts

Principaux services offerts aux membres individuels	Club	Stagiaire	Individuel	Instructeur Entraîneur	Athlète (1 (2)	Officiel (2)
Statut et services des membres de club	X					
Statut et services des membres stagiaires		X				
Carte de membre FVQ (sur demande)	X	X	X			
Carte de membre Voile Canada (sur demande)	X			X		
Réception Escale Nautique	X	X	X	X	X	X
Réception des publications de la FVQ	X	X	X	X	X	X
Rabais sur marchandises diverses : ouvrages techniques, manuels d'apprentissage, livrets de règles de course, etc.	X		X			
Droit de s'inscrire aux compétitions et de faire reconnaître ses résultats	X					
Accès aux services d'expertise en régie de course : handicap, technique, appel, etc.	X					
Accès aux programmes de développement de l'excellence et aux subventions					X	
Droit à la représentation et à la défense de ses droits et intérêts par la FVQ	X	X	X	X		
Droit de participer et de voter à l'assemblée générale de la FVQ	X	X	X	X		
Droit de s'inscrire aux activités de la FVQ (autres que la compétition qui est un privilège réservé aux membres de clubs): stages, camps d'entraînement, congrès, assemblée générale, etc.	X	X	X	X		
Droit de participer aux activités de formation dans les écoles homologuées. Privilèges liés à l'obtention de brevets et certificats.		X				
Assurance responsabilité civile pour les instructeurs/entraîneurs et pour les officiels de course (juges et officiels)				X		X
Assurance accident (blessure, mutilation, décès)	X	X	X	X	X	X

- 1) Les athlètes et les officiels de course doivent être membre en règle de leur club. Ils accèdent ainsi aussi aux services et privilèges liés aux membres clubs.
- 2) Se référer au programme complet des services offerts aux athlètes de l'Équipe du Québec pour connaître les frais et modalités d'adhésion.



## 2.2. Cotisation

<b>Cotisation annuelle 2018 – Membres individuels</b>	<b>Club</b>	<b>Stagiaire</b>	<b>Individuel</b>	<b>Instructeur Entraîneur</b>	<b>Athlète* **</b>	<b>Officiel*</b>
Adultes	34\$	12\$	34\$	160\$	Selon progr.	0\$
Moins de 18 ans	14\$	12\$	14\$	160\$	Selon progr.	0\$
Cotisation perçue par :	club	Ecole ou FVQ	FVQ	V.Can.	FVQ	NA
Répartition	FVQ	21\$	6\$	34\$	5\$	NA
	Voile Canada	13\$	6\$	0\$	155\$	NA

### Validité, échéance et renouvellement

Le paiement de la cotisation annuelle affine le membre à la FVQ.

Les nouvelles affiliations sont recevables en tout temps.

	<b>Renouvellement</b>	<b>Validité</b>	<b>Échéance</b>
Instructeurs et entraîneurs	à partir du 1 janvier	paiement de cotisation	31 déc. 2018
Membres de clubs	à partir du 1 janvier	affiliation du club	31 déc. 2018
Membres stagiaires	à partir du 1 janvier	homologation de l'école	31 déc. 2018
Membres individuels	à l'échéance	paiement de cotisation	douze mois

Le renouvellement est dû à la date d'échéance. Passé cette date, les services aux membres n'ayant pas renouvelé leur affiliation sont suspendus. Toutefois, les membres individuels des clubs reçoivent les services jusqu'au 1<sup>er</sup> juin suivant, date limite à laquelle les clubs doivent transmettre la cotisation de leurs membres à la Fédération (voir « 1.3 club : échéance ») tandis que les membres individuels non affiliés à un club doivent renouveler leur affiliation à la FVQ à tous les douze mois.

## ARTICLE 2 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### Objectifs de la Fédération de voile du Québec :

- 2.1 Conformément à ses lettres patentes, la Fédération de voile du Québec est constituée pour les objets suivants :
- a) Encourager et promouvoir la pratique de la voile sous toutes ses formes : la compétition, la croisière, l'enseignement, la construction et le design de voilier.
  - b) Organiser des régates et commanditer des compétitions inter clubs, inter lacs et inter régionales ou internationales.
  - c) Établir et maintenir en vigueur des règles uniformes pour le contrôle des compétitions dans lesquelles deux (2) ou plusieurs clubs membres s'affrontent; promouvoir et maintenir les bonnes relations entre les adeptes de la voile.
  - d) Promouvoir partout sur le territoire du Québec, par tous les moyens possibles, la pratique de la voile et de représenter auprès des autorités gouvernementales, auprès des fédérations nationales et internationales, le sport de la voile au Québec.
- 2.2 La Fédération de voile du Québec maintiendra en fonction trois (3) secteurs d'intervention : un secteur récréation, un secteur compétition, un secteur élite sportive.
- 2.3 La corporation régit dans le domaine de la voile quatre (4) disciplines soit : dériveur, planche à voile, quillard et multicoque.